

*Accord de libre-échange Canada-États-Unis*

On y trouve un paragraphe très important intitulé «Lignes directrices». Je veux le lire parce qu'il est très important pour ce débat. Voici:

Normalement, le Président ne choisit pas, pour la soumettre à la Chambre, une motion déjà déclarée irrecevable au comité, et ne choisit que les motions qui n'y ont pas été présentées ou qui n'ont pu l'être. Le Président ne choisit une motion déjà rejetée au comité que s'il juge qu'elle a une importance tellement exceptionnelle qu'elle mérite d'être examinée de nouveau à l'étape du rapport. Normalement, le Président ne choisit pas, pour la tenue d'un débat séparé, une série de motions répétitives interreliées. En agissant ainsi, le Président tient compte de la possibilité pour les députés intéressés de pouvoir se faire entendre durant le débat sur une autre motion.

Si je le signale à la Chambre, c'est qu'il incombe au président de décider des amendements examinés à l'étape du rapport à la Chambre, parce que, dans bien des cas, beaucoup d'amendements se répètent. En fait, si le gouvernement faisait à sa tête au comité, il n'y aurait que des amendements conformes à l'esprit de son projet de loi. Aucun autre amendement ne serait permis parce que le gouvernement détient la majorité et qu'il exerce des pressions sur le seul député libéral ou néo-démocrate du comité. Naturellement, le gouvernement obtient ce qu'il veut chaque fois sans aucune discussion et a le dessus.

Par conséquent, d'après moi, le gouvernement doit faire preuve de compréhension et voir la nécessité d'augmenter le nombre des membres du comité législatif; au lieu de sept, comme le veut la pratique des dernières années, on devrait avoir trois ou quatre fois ce nombre.

Je vois que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) est ici et je veux lui parler des problèmes que nous cause le projet de loi polyvalent. Je crois personnellement que le projet de loi C-130 est un fourre-tout dans lequel on a jugé bon de regrouper 27 lois pour les présenter à la Chambre. Quoi qu'il arrive, le gouvernement aura le dernier mot, même s'il doit recourir à la clôture, comme le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) l'a dit. Je voudrais revenir au débat de 1982. Le précédent créé cette année-là n'a peut-être rien à voir avec la situation actuelle, mais j'étais à la Chambre et j'occupais le fauteuil le soir. La sonnerie a retenti sans arrêt pendant deux semaines. La Chambre a réglé cette question quand on s'est entendu pour séparer le projet de loi en huit mesures distinctes. Ce n'est pas le président qui en a décidé ainsi. C'est la Chambre qui s'est entendu sur un compromis.

On trouve dans le hansard du 2 mars 1982 les interventions que le député de Calgary-Centre, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations, a faites ce jour-là. Il a dit du projet de loi énergétique national que c'était un incroyable fourre-tout et un fatras de questions disparates. Selon lui, la Chambre était à la merci de la tyrannie de la majorité. Pour couronner le tout, il a ajouté que les projets de loi polyvalents ne pouvaient pas être débattus convenablement parce qu'ils couvraient trop de sujets. Voilà la question. Ces projets de loi ne peuvent pas être débattus convenablement parce qu'ils couvrent trop de sujets.

Si j'avais le temps et si vous aviez la patience, monsieur le Président, je vous lirais la liste des lois qui seront amendés, à commencer par la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, la Loi sur le ministère de l'Agriculture, la Loi sur les banques, la Loi sur la radiodiffusion et ainsi de suite.

Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a vu juste lorsqu'il a déclaré que le projet de loi C-130 vient modifier toutes ces lois très diverses groupées sous un prétendu

projet de loi omnibus. Certaines des lois énumérées n'ont pas encore été adoptées à la Chambre. Je pense au projet de loi C-110 qui vient d'être adopté à l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité le 28 avril 1988. C'est un projet de loi qui n'a pas été adopté par la Chambre et que vient modifier le projet de loi C-130. Il y a lieu de se demander à quel jeu nous jouons si le projet de loi C-130 vient modifier des lois qui n'ont même pas été adoptées.

Je n'aime pas l'idée de ne pas pouvoir proposer d'amendements. Je n'aime pas l'idée d'un projet de loi omnibus. Il me semble qu'il va à l'encontre des pratiques habituelles en démocratie. J'espère, monsieur le Président, que vous jugerez le projet de loi irrecevable et que vous proposerez au gouvernement une démarche qui corresponde davantage aux principes démocratiques et aux nécessités d'un débat approfondi. J'espère que le gouvernement verra clair finalement et envisagera la possibilité de le scinder . . .

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Il ne suffit pas de le scinder.

**M. Gauthier:** Mon leader à la Chambre et celui du gouvernement pourraient peut-être se rencontrer et s'entendre sur ce que pourrait faire le gouvernement. Nous ne contestons pas le droit du gouvernement de présenter une mesure. Il peut bien présenter sa mesure et nous agirons en conséquence. Cependant, nous demandons au gouvernement de tenir compte de nos préoccupations, de faire ce qu'il convient de faire, de permettre aux leaders à la Chambre de se concerter et d'en arriver à un compromis qui rendrait le débat possible et déboucherait peut-être finalement sur un meilleur texte de loi.

**M. le Président:** Je remercie le député.

**M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, l'opposition a attaqué le projet de loi C-130 sous prétexte qu'il est inacceptable du point de vue de la procédure parce que c'est un projet de loi omnibus. On a invoqué comme précédents les déclarations du président Lamoureux faites en 1971 et le projet de loi omnibus du Programme énergétique national de 1982. Je voudrais montrer, monsieur le Président, que, à mon humble avis, l'opposition a tort. Pour ce faire, je concentrerai mes remarques sur deux points. Le projet de loi sur le libre-échange saisit la Chambre des communes d'une question claire: approuver ou non l'Accord de libre-échange. Deuxièmement, le projet de loi sur le libre-échange est non seulement recevable du point de vue de la procédure, mais c'est aussi la meilleure façon de procéder.

Avant que j'aborde ces deux points, cependant, je voudrais parler brièvement de deux questions préliminaires. La première porte sur la question de savoir si ce projet de loi est ou non omnibus. À mon avis, ce n'est pas ce qui nous préoccupe ici. Cela relève de la sémantique. Nous, de ce côté-ci, estimons que ce projet de loi n'a rien d'un projet de loi omnibus. Cependant, même si c'était le cas, il ne serait pas inacceptable du point de vue de la procédure pour cette seule raison, car tous les projets de loi omnibus ne le sont pas. Le dictionnaire *Oxford* définit le terme omnibus comme ayant plusieurs objets comprenant plusieurs éléments. Ce projet de loi n'a qu'un seul objet, mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. Il ne comprend qu'un seul élément, le texte législatif nécessaire pour mettre en oeuvre cet accord. Le fait qu'il